



Notre commune, du fait de sa situation géographique, est souvent confrontée en hiver à des épisodes neigeux pouvant rendre les routes impraticables et dangereuses.

Il est de la compétence du maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, d'où la mise en place d'un plan de déneigement.

LE PLAN DE VIABILITÉ HIVERNAL

Il définit les priorités et les objectifs à atteindre en fonction de l'importance de l'événement météorologique.

Les voies sont classées par catégorie – de 1 à 3 – en fonction de leur importance, du trafic et de la dangerosité (pourcentage de pente).

À partir de 5 cm de neige, les agents des services techniques interviennent pour rétablir au plus

vite la circulation par ordre de priorité, et notamment pour permettre le ramassage scolaire avant 8h.

LES VOIES CONCERNÉES

- 30 km de voies communales et départementales situées en agglomération,
- les abords des équipements publics et les parkings,
- certains trottoirs si l'enneigement dépasse 10 cm.

LES VOIES ET ESPACES NON DÉNEIGÉS PAR LA COMMUNE

- les routes départementales, dont le déneigement est à la charge du conseil général,
- les voies non classées ou sans revêtement, les chemins ruraux,
- les voies privées et les trottoirs (voir encadré ci-contre),
- les cours d'écoles.

LES MOYENS MIS À DISPOSITION

- 1 poids lourd et 1 véhicule léger avec lame et saleuse,
- 1 fraise à neige,
- 4 à 8 agents.

LE SALAGE

À compter de cet hiver, le salage des routes va être fortement diminué, afin de réduire son impact sur l'environnement.

En conséquence et pour des raisons de sécurité, seules les voies à forte déclivité ou situées sur les coteaux seront salées. Le reste des voies sera traité avec de l'abrasif (pouzzolane ou graviers).

Riverains

Le déneigement est sous votre responsabilité pour :

- les trottoirs situés devant votre habitation,
- les voies privées (accès aux propriétés, lotissements).

Inévitablement, le passage des engins de déneigement crée **un bourrelet de neige** le long des voies. **Son enlèvement vous incombe également.**

Toutefois, les personnes étant dans l'incapacité physique de le faire peuvent contacter le CCAS qui étudiera leur demande.

☎ : 04 76 71 71 90 (mairie)

AU DOS DE CE DOCUMENT, LE PLAN DE LA COMMUNE INDIQUANT LES PRIORITÉS DE DÉNEIGEMENT DES VOIES

Consignes de sécurité à l'intention des usagers

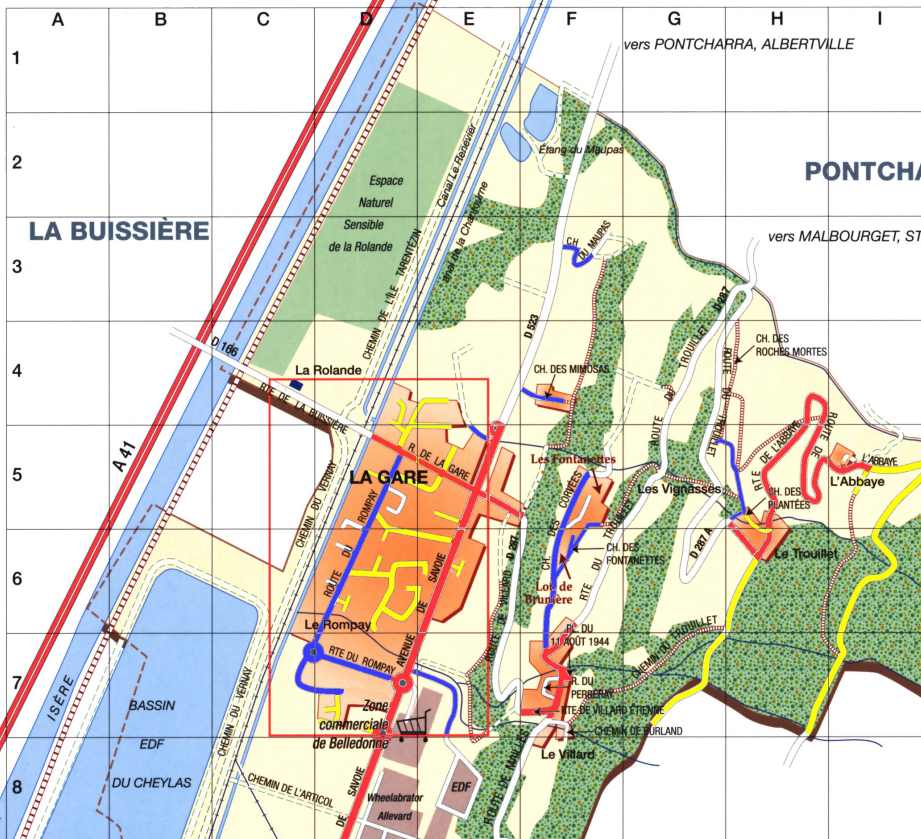
- Consultez les prévisions météo,
- équipez votre véhicule en conséquence (pneus neige, chaînes), notamment si vous habitez sur les hauteurs,
- prévoyez des temps de trajet plus longs,
- augmentez les distances de sécurité et anticipez les manœuvres, allumez vos feux de croisement,
- ne croyez pas aux effets immédiats du sel,
- ne doublez pas les véhicules de déneigement (art. R414-17 du code de la route) et ne stationnez pas sur leur passage.

vers CHAMBÉRY

vers PONTCHARRA, ALBERTVILLE



Octobre 2011



PONTCHARRA

vers MALBOURGET, ST-MAXIMIN

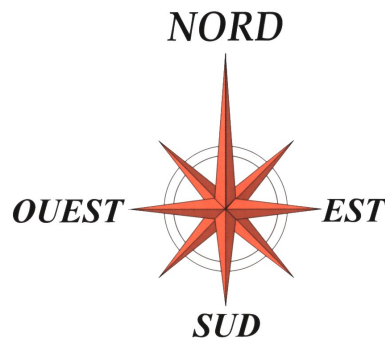
LA BUSSIÈRE

ST-VINCENT-DE-MERCUZE

MORÊTEL-DE-MAILLES

Plan des priorités de déneigement

- Axes hautement prioritaires (déneigement avant 8h du matin)
- Voies secondaires importantes au cœur des quartiers
- Voies sans fort dénivelé et impasses



vers GONCELIN, GRENOBLE

0 500 1 km